



062119/EU XXIV.GP
Eingelangt am 24/10/11

**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

FR

15141/11
(OR. en)

PRESSE 351
PR CO 58

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3116^{ème} session du Conseil

Transports, télécommunications et énergie

Luxembourg, le 6 octobre 2011

Président

M. Cezary GRABARCZYK
Ministre des infrastructures de Pologne

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 8847 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a adopté des conclusions soulignant combien il est important de renforcer la coopération dans le domaine des transports avec **les régions voisines**, notamment par une amélioration des infrastructures de transport et une intégration accrue des marchés de transport.*

Dans le domaine de l'aviation, le Conseil a donné à la Commission des mandats de négociation en vue de la conclusion d'un accord global relatif au transport aérien avec l'Azerbaïdjan, le but étant l'ouverture du marché parallèlement à l'harmonisation de la réglementation, et en vue de la conclusion d'un accord avec l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL), prévoyant un cadre général en vue d'une coopération renforcée.

*En outre, les ministres ont mené un débat sur la proposition de révision du règlement relatif au **tachygraphe** que doivent utiliser les conducteurs professionnels. Cette révision du règlement a pour objectif de rendre la fraude plus difficile et de réduire la charge administrative en utilisant pleinement les nouvelles technologies et en instaurant un certain nombre de nouvelles dispositions réglementaires.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....5

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

QUESTIONS INTERMODALES	7
Coopération dans le domaine des transports avec les régions voisines	7
AVIATION	8
Renforcement de la coopération avec Eurocontrol	8
Accord dans le domaine du transport aérien avec l'Azerbaïdjan	8
TRANSPORTS TERRESTRES	9
Révision du règlement relatif aux tachygraphes	9
DIVERS	11
Réunion informelle des ministres des transports sur les financements privés en faveur des infrastructures de transport.....	11
Conférence ministérielle du partenariat oriental sur le thème des transports	11
Échange de quotas d'émission dans le secteur de l'aviation.....	11
Obligation de visa imposée par la Russie aux membres tchèques de l'équipage des avions	11
Projet pilote "Blue Belt" (Ceinture bleue)	12
Événement consacré à la piraterie dans le cadre de la Journée mondiale de la mer	12

AUTRES POINTS APPROUVÉS

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

— Conseil permanent de partenariat UE-Russie (CPP)	13
--	----

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

TÉLÉCOMMUNICATIONS

- Services mobiles par satellite 13

PARTICIPANTS

Belgique:

M. Etienne SCHOUOPPE

Secrétaire d'État à la mobilité, adjoint au Premier ministre

Bulgarie:

M. Ivaylo MOSKOVSKI

Vice-ministre des transports, des technologies de l'information et de la communication

République tchèque:

M. Pavel DOBEŠ

Ministre des transports

Danemark:

M. Henrik DAM KRISTENSEN

Ministre des transports

Allemagne:

M. Peter RAMSAUER

Ministre fédéral des transports, de la construction et du développement urbain

Estonie:

M. Gert ANTSU

Représentant permanent adjoint

Irlande:

M. Leo VARADKAR

Ministre des transports

Grèce:

M. Andreas PAPASTAVROU

Représentant permanent adjoint

Espagne:

M. José BLANCO LOPEZ

Ministre de l'équipement

France:

M. Philippe LEGLISE-COSTA

Représentant permanent adjoint

Italie:

M. Roberto CASTELLI

Vice-ministre des infrastructures et des transports

Cypre:

M. Efthymios FLOURENTZOU

Ministre des communications et des travaux publics

Lettonie:

M. Juris ŠTĀLMEISTARS

Représentant permanent adjoint

Lituanie:

M. Arūnas VINČIŪNAS

Représentant permanent adjoint

Luxembourg:

M. Claude WISELER

Ministre du développement durable et des infrastructures

Hongrie:

M. Pál VÖLNER

Secrétaire d'État chargé de l'infrastructure au ministère du développement national
Secrétaire d'État adjoint chargé des relations avec l'Union européenne et des relations internationales au ministère du développement national

Malte:

M. Austin GATT

Ministre de l'infrastructure, des transports et des communications

Pays-Bas:

M. Derk OLDENBURG

Représentant permanent adjoint

Autriche:

Mme Doris BURES

Ministre fédéral des transports, de l'innovation et de la technologie

Pologne:

M. Cezary GRABARCZYK

Ministre des infrastructures
Sous-secrétaire d'Etat au ministère des infrastructures

Portugal:

M. Pedro COSTA PEREIRA

Représentant permanent adjoint

Roumanie:

Mme Anca Daniela BOAGIU

Ministre des transports et des infrastructures

Slovénie:

M. Patrick VLAČIČ

Ministre des transports

Slovaquie:

M. Arpad ERSEK

Secrétaire d'État au ministère des transports, de la construction et du développement régional

Finlande:

Mme Maria RISLAKKI

Représentant permanent adjoint

Suède:

M. Carl von der ESCH

Secrétaire d'État auprès du ministre des infrastructures

Royaume-Uni:

M. Andy LEBRECHT

Représentant permanent adjoint

Commission:

M. Siim KALLAS

Vice-président

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

QUESTIONS INTERMODALES

Coopération dans le domaine des transports avec les régions voisines

Le Conseil a adopté des conclusions (*doc. 14712/11*) soulignant combien il est important de renforcer la coopération dans le domaine des transports et de disposer de meilleures liaisons de transport avec les régions voisines couvertes par la politique d'élargissement et la politique européenne de voisinage, en particulier les Balkans occidentaux, la région Méditerranéenne et les pays du partenariat oriental, en vue de réaliser une intégration économique plus poussée et une association politique plus étroite.

Pour atteindre ces objectifs, le Conseil préconise d'améliorer les infrastructures de transport, notamment par une meilleure articulation des infrastructures des pays voisins avec le réseau transeuropéen de transport, par une intégration accrue des marchés des transports, en particulier en étendant l'espace aérien commun européen, en éliminant les obstacles au trafic maritime, en accroissant l'interopérabilité des réseaux de chemins de fer et en simplifiant le franchissement des frontières et les procédures administratives. Le Conseil souligne, toutefois, qu'une intégration accrue des marchés dépendra de la volonté des pays voisins d'y parvenir et des progrès qu'ils feront dans l'application de normes équivalentes à celles de l'UE en matière de sûreté, de sécurité, d'environnement et au plan social.

Les ressources financières existantes, telles que le fonds d'investissement en faveur de la politique de voisinage, qui permet de mobiliser des fonds des institutions financières internationales, devraient être utilisées pour aider ces pays à faire les réformes nécessaires.

En outre, le Conseil se félicite de la mise en place du comité des transports du partenariat oriental, qui doit être lancé lors de la conférence ministérielle du partenariat oriental, les 24 et 25 octobre 2011 à Cracovie (Pologne).

Ces conclusions sont établies à la suite d'une communication que la Commission a présentée à ce sujet en juillet et dans laquelle sont exposées les mesures à prendre à court et à long terme pour tous les modes de transport afin de renforcer les liaisons de transport (*doc. 13022/11*). Cette communication fait suite à la nouvelle approche de l'UE de la Politique européenne de voisinage adoptée par l'UE, qui se fonde sur un niveau de différenciation plus élevé en fonction des besoins et des ambitions de chaque pays ainsi que de sa volonté de coopérer, comme il est indiqué dans la communication de la Commission adoptée en mai (*doc. 10794/11*) et dans les conclusions du Conseil adoptées en juin (*doc. 11850/11*).

AVIATION

Renforcement de la coopération avec Eurocontrol

Le Conseil a autorisé la Commission à mener des négociations avec l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (Eurocontrol) en vue d'un accord à haut niveau destiné à établir un cadre nouveau et stable pour une coopération renforcée. Cet accord confirmera le rôle de bras technique et opérationnel de l'UE que joue Eurocontrol dans l'élaboration et la mise en œuvre de son programme de ciel unique européen, tout en faisant de l'UE l'autorité de régulation de ce programme.

Eurocontrol est une organisation intergouvernementale civile et militaire qui compte 39 parties contractantes provenant de toute l'Europe, dont tous les États membres de l'UE à l'exception de l'Estonie. Elle joue un rôle capital dans la gestion du trafic aérien en Europe et apporte des compétences spécifiques et une assistance technique à l'UE dans ce domaine. Elle a récemment été nommée gestionnaire du réseau de gestion du trafic aérien pour le programme de ciel unique européen, conçu pour établir un système sûr et efficace de gestion du trafic aérien au niveau européen sur la base d'un cadre juridique adopté en 2004 (Ciel unique I) et 2009 (Ciel unique II).

Accord dans le domaine du transport aérien avec l'Azerbaïdjan

Le Conseil a donné mandat à la Commission pour engager des négociations avec l'Azerbaïdjan en vue d'un accord global dans le domaine du transport aérien, le but étant l'ouverture du marché parallèlement à l'harmonisation de la réglementation dans des domaines tels que la sécurité et la sûreté de l'aviation, la protection de l'environnement et le droit de la concurrence.

L'ouverture de ce marché devrait produire des avantages économiques pour les compagnies aériennes et les aéroports de l'UE et de l'Azerbaïdjan et contribuer à développer les échanges commerciaux et à accroître les investissements étrangers dans ce pays. Elle doit s'accompagner d'un cadre réglementaire conforme aux normes de l'UE.

Cet accord instaurera un cadre juridique pour le transport aérien entre l'Azerbaïdjan et l'Union dans son ensemble, offrant ainsi des conditions de concurrence équitables à tous les transporteurs de l'UE. Il viendra remplacer les vingt et un accords bilatéraux relatifs aux services aériens conclus entre les différents États membres de l'UE et l'Azerbaïdjan, qui sont relativement restrictifs, notamment en ce qui concerne les dispositions en matière de capacité. À un niveau politique plus général, la mise en place d'un tel accord est conforme à la politique européenne de voisinage et à l'initiative relative au partenariat oriental, l'Azerbaïdjan étant associé aux deux, et contribuera à la réalisation des objectifs de l'accord de partenariat et de coopération avec l'Azerbaïdjan, qui doit être remplacé par un accord d'association dont la négociation est en cours.

TRANSPORTS TERRESTRES

Révision du règlement relatif aux tachygraphes

Le Conseil a tenu un débat public sur la révision du règlement de 1985 relatif au tachygraphe à utiliser par les conducteurs professionnels afin que le respect des règles relatives à la durée de conduite et aux temps de repos puisse être contrôlé dans un souci de sécurité routière, de conditions de travail décentes pour les conducteurs et de concurrence loyale entre les entreprises de transport. La révision proposée a pour objectif de rendre la fraude plus difficile et de réduire la charge administrative en utilisant pleinement les nouvelles technologies et en instaurant un certain nombre de nouvelles dispositions réglementaires.

L'examen de la proposition de la Commission par le groupe de travail n'en étant qu'à ses débuts (voir le rapport figurant dans le doc. [14486/11](#)), le Conseil a davantage axé ses débats sur l'expérience que les États membres ont acquise avec le système actuel de tachygraphe que sur les détails de la proposition. Les ministres ont reconnu le rôle essentiel que jouait le tachygraphe pour contrôler le respect des règles et donc pour la sécurité routière. Bien que le système semble fonctionner dans l'ensemble, les ministres ont insisté sur la nécessité d'y apporter encore quelques améliorations, en attirant l'attention en particulier sur certains points faibles du système qui rendent la manipulation ou la fraude possibles. Ils ont également insisté sur la nécessité de réduire les coûts des entreprises de transport. À cet égard, il a été souligné que toute nouvelle mesure devait être proportionnée et faire l'objet d'une analyse détaillée du rapport coût-bénéfice, certains États membres ayant fait part de leurs préoccupations concernant les coûts que les mesures de la Commission pourraient générer.

Les instances préparatoires du Conseil sont dès lors invitées à poursuivre l'examen de la proposition (doc. [13195/11](#)), qui contient les principaux éléments suivants:

En ce qui concerne l'utilisation de la technologie, l'actuel enregistrement manuel des données relatives à la localisation du véhicule sera remplacé par un enregistrement automatique grâce au positionnement par satellite. En outre, la communication à distance à partir du tachygraphe délivrant des informations élémentaires sur le respect de la réglementation permettra aux agents de contrôle de mieux cibler les contrôles sur route et ainsi d'éviter ceux qui sont superflus. De surcroît, l'interface normalisée dont sera doté le tachygraphe facilitera son intégration dans les applications de systèmes de transport intelligents, telles que celles destinées à la gestion du matériel roulant.

Sur le plan de la réglementation, les exigences auxquelles doivent satisfaire les ateliers chargés de l'installation et de l'étalonnage de tachygraphes seront renforcées et la carte de conducteur qui doit être utilisée avec le tachygraphe sera intégrée au permis de conduire, ce qui devrait limiter la fraude et réduire les coûts administratifs. La charge administrative sera également réduite en prévoyant de plus larges exemptions de l'obligation d'utilisation des tachygraphes, que les États membres peuvent accorder à certains utilisateurs, principalement les petites et moyennes entreprises: pour ces utilisateurs, une exemption uniforme est proposée pour les transports dans un rayon de 100 km, alors que, jusqu'ici, elle ne s'appliquait que dans un rayon de 50 km dans certains cas.

La proposition de la Commission prévoit que les dispositions règlementaires s'appliqueront un an après la publication du règlement au Journal officiel de l'Union, tandis que l'application de la nouvelle technologie par satellite deviendra obligatoire quatre ans plus tard, c'est-à-dire probablement à partir de 2017.

Le règlement de 1985, qui a déjà été adapté dix fois pour tenir compte des progrès technologiques, établit des normes techniques et fixe les règles relatives à l'utilisation, à l'homologation, à l'installation et au contrôle des tachygraphes. Pour l'heure, deux types de tachygraphes sont utilisés par quelque 900 000 entreprises de transport et 6 millions de conducteurs: le tachygraphe numérique installé dans des véhicules immatriculés après le 1^{er} mai 2006 et le tachygraphe analogique, qui est encore utilisé dans certains véhicules plus anciens.

DIVERS

Réunion informelle des ministres des transports sur les financements privés en faveur des infrastructures de transport

La présidence a rendu compte au Conseil de la réunion informelle des ministres des transports, tenue à Sopot (Pologne) les 5 et 6 septembre 2011, qui était consacrée à la question de la mobilisation de financements privés en faveur des infrastructures de transport et au cours de laquelle une attention toute particulière a été accordée à l'expérience que les États membres ont acquise en ce qui concerne les partenariats entre les secteurs public et privé. La présidence a présenté une synthèse des résultats de la réunion dans des conclusions ([doc. 14119/11](#)), dans lesquelles elle met en évidence que les partenariats entre les secteurs public et privé sont des instruments utiles pour le financement des transports, tout en soulignant le rôle clé des fonds publics dans le développement des infrastructures.

Conférence ministérielle du partenariat oriental sur le thème des transports

La présidence a communiqué des informations au sujet de la conférence des ministres des transports des États membres de l'UE, des six pays du partenariat oriental (Biélorussie, Ukraine, Moldavie, Géorgie, Arménie et Azerbaïdjan) et de la Croatie, qui se déroulera à Cracovie (Pologne) les 24 et 25 octobre 2011 ([doc. 14884/11](#)). L'objectif sera de renforcer la coopération avec ces pays dans le domaine des transports, sur la base des principes énoncés dans les conclusions sur les relations avec les régions voisines, adoptées lors de cette session du Conseil. La conférence devrait également lancer la mise en place du comité des transports du Partenariat oriental.

Échange de quotas d'émission dans le secteur de l'aviation

La Commission a informé les ministres de l'état du dossier, et en particulier des consultations menées avec les pays tiers, en ce qui concerne l'application du système d'échange de quotas d'émission de l'UE à l'aviation, qui devrait débuter le 1^{er} janvier 2012.

Certains États membres ont demandé à la Commission d'approfondir les discussions avec les pays tiers opposés à l'intégration de l'aviation internationale dans le système d'échange de quotas d'émission de l'UE, afin de trouver une solution.

Obligation de visa imposée par la Russie aux membres tchèques de l'équipage des avions

La délégation tchèque a fourni des informations au Conseil sur l'obligation de visa qui a récemment été instaurée par la Russie à l'égard des membres tchèques de l'équipage civil des avions, et a demandé à la présidence et à la Commission de soulever la question auprès des autorités russes. La République tchèque n'a pas conclu d'accord bilatéral avec la Russie sur les régimes d'exemption de visa.

Projet pilote "Blue Belt" (Ceinture bleue)

La Commission a communiqué des informations aux ministres au sujet de la mise en œuvre et du développement du projet pilote "Blue Belt" (Ceinture bleue), qui a été approuvé par le Conseil "Transports" de décembre 2010 et est entré dans sa phase opérationnelle de 6 mois en mai de cette année ([doc. 14934/11](#)). La Commission estime que les premiers résultats sont prometteurs et a l'intention de poursuivre ce projet en 2012. Le projet vise à faciliter le transport maritime au sein de l'UE en réduisant les formalités administratives à remplir par les exploitants de navires, tout en garantissant la sûreté, la sécurité et la protection de l'environnement, ainsi que les recettes douanières et fiscales, en faisant un usage optimal de la technologie de surveillance maritime.

Événement consacré à la piraterie dans le cadre de la Journée mondiale de la mer

La délégation italienne a fourni des informations au Conseil concernant l'événement qui sera organisé par l'Italie, à Rome, parallèlement à la Journée mondiale de la mer, les 13 et 14 octobre 2011 ([doc. 14889/11](#)). Cette réunion d'experts et de représentants institutionnels aura principalement pour thème la lutte contre la piraterie. Cet "événement parallèle" se déroule dans le cadre de la Journée mondiale de la mer, qui est organisée chaque année par l'Organisation maritime internationale (OMI).

AUTRES POINTS APPROUVÉS

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Conseil permanent de partenariat UE-Russie (CPP)

Le Conseil a adopté une position de l'Union européenne en vue de la quinzième réunion du Conseil permanent de partenariat UE-Russie (CPP) dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, qui se tiendra à Varsovie les 10 et 11 octobre 2011. Il a également approuvé un projet de mesures communes en vue d'un régime d'exemption de visas pour les séjours de courte durée en faveur des citoyens de la Fédération de Russie et de l'UE, qui sera soumis au CPP pour approbation.

TÉLÉCOMMUNICATIONS

Services mobiles par satellite

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption, par la Commission, d'une décision sur les modalités d'application coordonnée des règles d'exécution concernant les services mobiles par satellite conformément à l'article 9, paragraphe 3, de la décision n° 626/2008/CE.

Ce projet de décision est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle; le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.
